

DISPOSITIFS MOBILISABLES PAR L'EMPLOYEUR

<http://www.uniformalion.fr/Employeurs/Dispositifs-et-financements>

Vocation du dispositif	Financement des actions de formation, à l'initiative de l'employeur		Accompagnements dans l'approche des problématiques de la structure
Dispositif	Période de Professionnalisation	Plan de formation	ZOOM-RH, GPEC, CONTRAT DE GENERATION
Quel type d'action ?	La période de professionnalisation est destinée à favoriser le maintien du salarié dans l'emploi, elle comprend des actions de formations et d'accompagnement : Actions de formation diplômantes et certifiantes.	- Actions d'adaptation au poste de travail ou liées à l'évolution ou de maintien dans l'emploi - Actions de développement des compétences = Tout type d'actions, pour tout Salarié (le départ en formation dans le cadre du plan est exécution d'une mission professionnelle, et nécessite le consentement du salarié dans le cas d'une VAE et du Bilan de compétences)	Actions individuelles ou collectives, de diagnostics et Accompagnements, visant à répondre aux problématiques ainsi qu'aux enjeux RH et formation
Source d'information ?	www.uniformalion.fr/Salaries/Je-veux-evoluer/Periode-de-professionnalisation	www.uniformalion.fr/Salaries/Je-veux-evoluer/Plan-de-formation	www.uniformalion.fr/Employeurs/En-jeux-RH/Diagnostic-et-accompagnement
Quelle source de financement ?	Période de professionnalisation pour salariés en CDI, CDDI, CUI et Emploi d'avenir (1) (1) : forfait horaire spécifique selon public et règles de branche	Fonds mutualisés légaux Fonds mutualisés conventionnels de branche (si CCN) Budget de l'employeur (en fonction des dispositions prévues par la Branche professionnelle)	Prestations conduites et partiellement mises en œuvre par Uniformalion, ainsi qu'un cabinet de consultant prestataire sélectionné pour l'occasion. 100% pris en charge pour les structures de moins de 250 salariés
Comment le mettre en œuvre ?	Demande formulée par l'employeur, saisie en ligne par le biais de l'ESPACE WEB privé : https://opca.uniformalion.fr/web_privé2/		Demande formulée auprès d'Uniformalion
A quel moment l'action se déroule-t-elle ?	Pour tout ou partie sur temps de travail (se reporter à la réglementation s'agissant du hors temps de travail : 80h maximum/an effectuées en dehors du temps de travail avec versement d'une allocation de formation) (1) L'allocation formation est égale à 50 % du salaire net de référence calculé sur les 12 derniers mois, elle est exonérée de cotisations sociales.		Déroulement selon un calendrier spécifique sur mesure

* autre dispositif : FPSPP : actions répondant à un axe éligible au Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels

A l'initiative du salarié (CDD et CDI), lié ou non à l'activité salariée

Dispositif	CEP Conseil en Evolution Professionnelle	CIF Congé individuel de formation	Congé Bilan de compétences	Congé VAE Validation des Acquis de l'Expérience	CPF Compte Personnel de Formation hors temps de travail	CPF Compte Personnel de Formation sur temps de travail
Vocation du dispositif	Accompagnement gratuit, personnalisé et confidentiel, proposé à toute personne souhaitant faire le point sur sa situation et son projet professionnel ; L'objectif est de favoriser l'évolution et la sécurisation de son parcours professionnel.	Le CIF vous permet de suivre, à votre initiative une formation de votre choix qui peut ne pas avoir de lien avec votre fonction. Actions de formation, souvent liée à un projet de reconversion - CIF CDI - CIF CDD - CIF CDI benevole du sport - Congé hors du temps de travail - CIF suite à une démarche VAE	Le bilan vous permet d'être accompagné pendant 24h max pour faire un point sur ses compétences, motivations et intérêts professionnels, afin de pouvoir vous orienter vers une nouvelle fonction avec les meilleures chances de réussite. Il vous permet aussi de prendre conscience de vos freins pour mieux progresser ; Ses résultats sont confidentiels	-La VAE permet de faire reconnaître votre expérience (professionnelle ou non) afin d'obtenir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle -Maxi. de 24H à 72H selon le niveau. -Accompagnement	Chaque personne dispose dès son entrée sur le marché du travail et jusqu'à sa retraite d'un CPF. Elle acquiert 24 heures par an à temps complet jusqu'à 120 heures puis 12 heures par an dans la limite de 150 heures. Action de formation éligible, figurant sur une des trois « listes » suivantes : - Liste nationale interprofessionnelle. - Liste régionale. - Liste de la branche professionnelle. Consultables sur http://www.moncompteformation.gouv.fr/ Possibilité d'abondement, en cas de nombre d'heures CPF insuffisant, pour toutes durées de formation.	
Source d'information ?	http://www.uniformalion.fr/Salaries/Je-veux-evoluer/CEP	http://www.uniformalion.fr/Salaries/Je-veux-evoluer/CIF2	www.uniformalion.fr/Salaries/Je-veux-evoluer/Bilan-de-competences	www.uniformalion.fr/Salaries/Je-veux-evoluer/VAE	www.uniformalion.fr/Salaries/Je-veux-evoluer/CPF	
Quelle source de financement ?	Gratuit, intégralement pris en charge par Uniformalion	Prise en charge en fonction des dispositifs concernés ; Uniformalion peut assurer une prise en charge du coût pédagogique, des frais annexes et de la rémunération du salarié(*) (*) © complément d'information à consulter impérativement sur le site web Uniformalion				
Comment le mettre en œuvre ?	Informations et rendez-vous sur le site www.moncep.uniformalion.fr	Se rendre sur le site d'Uniformalion, afin d'effectuer la demande (en ligne ou en téléchargement PDF) http://www.uniformalion.fr/Salaries/Je-veux-evoluer/ ATTENTION : délais de dépôt propre à chaque dispositif				Demande portée par l'employeur
A quel moment l'action se déroule-t-elle ?	Sur temps personnel (Hors temps de travail)	Hors temps de travail ou partiellement sur temps de travail, avec accord de l'employeur				Sur temps de travail

*CLEA : nouvelle certification, reconnue dans tous les secteurs d'activités, qui montre que vous avez des connaissances et des compétences de base solides.

IMPORTANT Document d'information générique soumis à MAJ annuelles, critère branches / OPCA © actuelle MAJ NOV 2016).
La partie OPCA (propre aux dispositifs de l'employeur) doit être ajustée en fonction de vos possibles règles de branche